

« VIRES

Centre de psychothérapie
de recherche et de prévention de la violence

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

www.vires.ch

Avec le soutien de

AVEC · LE · SOUTIEN
· · · · · DE · LA
VILLE · DE · GENÈVE



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

CHAÎNE DU BONHEUR
GLÜCKSKETTE
CATENA DELLA SOLIDARIETÀ
CHADAINA DA FORTUNA
SWISS SOLIDARITY



Association reconnue d'utilité publique

SOMMAIRE

LE MOT DE LA PRESIDENTE	4
INSTANCES ET MEMBRES	6
CONTEXTE ET TRAJECTOIRES D'UNE PRATIQUE	10
CENTRE DE PSYCHOTHERAPIE POUR AUTEUR-E-S D'AGRESSION	15
STATISTIQUES DE LA PRISE EN CHARGE DES "VIOLENCES DOMESTIQUES"	15
STATISTIQUES DE LA PRISE EN CHARGE DES "VIOLENCES INTERPERSONNELLES ET URBAINES"	17
MESURES D'ÉLOIGNEMENT ADMINISTRATIF	18
COMPTES	19

« LE MOT DE LA PRESIDENTE »

Cette deuxième année de pandémie a marqué les activités de VIRES comme celles de toutes les organisations et entités de notre pays. En particulier les associations comme la nôtre qui s'occupent de la prise en charge de personnes vulnérables.

Cette période d'incertitude sanitaire a accentué les angoisses et augmenté les risques de passage à l'acte de violences. Il s'avère que si l'on se base sur la couverture médiatique, de plus en plus de structures s'occupant d'auteur(e)s de violence voient le jour dans plusieurs cantons. Cela démontre que nous répondons à un besoin réel, et ce, depuis plus de 27 ans.

L'équipe de VIRES a dû faire face au quotidien des prises en charge, autant en ce qui concernait les consultations individuelles que les thérapies de groupes. Les recommandations faites par le Service de l'Audit Interne ont également nécessité un travail administratif important. Je remercie toute l'équipe pour avoir mené ce travail et pour son engagement, ainsi que le Bureau de Promotion de l'Égalité et de Prévention des Violences de son accompagnement dans ce processus.

Cette année a aussi vu ressurgir de gros problèmes logistiques (dégâts d'eau récurrents dans nos locaux) qui ont impacté le travail des psychothérapeutes leur demandant une grande flexibilité dans leurs prises en charge pour cause de salles non disponibles et a fortement impacté le travail du secrétariat qui s'est retrouvé plusieurs fois inondé.

La prise en charge de ces désagréments a coûté un nombre important d'heures de travail de coordination pour organiser les rencontres avec l'architecte de la Gérance Immobilière Municipale et les corps de métier concernés afin d'effectuer les réparations, souvent dans l'urgence. Je remercie la Ville de Genève pour la mise à disposition de nos locaux et j'espère qu'une solution plus agréable pour tous sera trouvée à l'avenir.

Le comité de VIRES a reçu à la fin de l'année 2021 la démission de l'un de ses membres. Nous regrettons ce départ et remercions M Dominique DUNANT pour les nombreuses années passées au sein de notre comité.

J'en profite pour remercier infiniment les membres du comité de VIRES pour leur soutien et leurs réflexions lors de nos échanges, ces apports étant indispensables pour notre travail au quotidien. Le comité a été sollicité entre autres, pour des réflexions autour de la prise en charge des familles, ainsi qu'autour de l'application de l'article 55a CP. Je les remercie également pour leur flexibilité face aux aléas des rencontres, qui se sont tenues parfois en présentiel et parfois en vidéoconférence.

J'adresse également mes remerciements à l'État de Genève pour son soutien exprimé par le renouvellement de notre contrat de prestation.

Je remercie également les communes genevoises donatrices qui nous permettent d'alimenter notre Fonds de solidarité donnant ainsi accès à la prise en charge de situations qui n'entrent ni dans le contrat de prestation, ni dans un remboursement par les caisses maladies.

Je remercie la Chaîne du Bonheur pour son soutien à notre projet Phorbas.

J'espère que l'année 2022 sera plus sereine sur le plan de la pandémie et permettra de retrouver de manière pérenne des rencontres en présentiel indispensables au maintien de la bonne santé de tous.

Je ne puis terminer ce mot sans un message d'espoir pour l'avenir, et souhaiter que nous puissions renouer avec des temps plus sereins et que tous, nous puissions recouvrer notre liberté de mouvement.

A handwritten signature in black ink, consisting of the initials 'B-J' followed by a long, sweeping horizontal line that ends in a small arrowhead.

Brigitte SCHNEIDER-BIDAUX

INSTANCES ET MEMBRES

MEMBRES DU COMITE

Brigitte SCHNEIDER-BIDAUX, Présidente

Infirmière spécialisée en santé publique (Service Santé Jeunesse), ancienne Députée au Grand Conseil de Genève

Dominique DUNANT

Président de la Société CARIGEST S.A. Genève (*jusqu'au 26 octobre 2021*)

Daniel HALPERIN

Pédiatre, ancien responsable de la Consultation interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence (CIMPV) des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)

Camille LA SPADA-ODIER

Avocate au Barreau, active à la défense des victimes et à la protection des enfants, Juge suppléante au Tribunal des mineurs

Yvan NICOLET, Trésorier

Comptable

Matteo PEDRAZZINI

Avocat au Barreau, Juge à la Cour d'appel du pouvoir judiciaire, Président de la Croix-Rouge genevoise

Quyhn STEINER SCHMID

Ancienne juge au Tribunal administratif de première instance et juge suppléante à la Chambre administrative

MEMBRE D'HONNEUR

Jean-François DUCHOSAL

Commandant, ancien responsable de la sécurité de l'Aéroport de Genève

MEMBRES DU BUREAU

Brigitte SCHNEIDER-BIDAUX, Présidente

Yvan NICOLET, Trésorier

Denis CHATELAIN, Secrétaire général, co-fondateur de VIRE

MEMBRES DE L'ÉQUIPE DU CENTRE DE PSYCHOTHERAPIE

Arianna D'AMBROSIO, psychologue, psychothérapeute en formation (*intégrée au groupe des formateurs de la «VIRE»*)

Denis CHATELAIN, Coordinateur de la «VIRE, éducateur, psychothérapeute sophia-analyste

Lucas FERNANDES LOUREIRO, psychologue, psychothérapeute en formation, psychanalyste

Paula MORALES, psychologue, psychothérapeute en formation

Dr Nicolas PERRIN, spécialiste FMH en psychiatrie et psychothérapie

Natacha QUADIR, *Coordinatrice du centre de psychothérapie*, psychologue spécialiste en psychothérapie FSP

Floriano VON ARX, *Coordinateur de PHORBAS*, psychologue spécialiste en psychothérapie FSP, thérapeute systémique et familial

MEMBRES DE L'ADMINISTRATION ET DU SECRETARIAT

Danièle GOBBO, *Secrétaire exécutive*

Robin SCHNEIDER, *Auxiliaire administratif*

INTENDANCE

Minda GACUSANA, *Intendante*

INFORMATIQUE

Jean-Luc AUBERT, informaticien

Remerciements

Nos sincères remerciements vont à Dominique DUNANT pour son investissement et son engagement au sein de notre Comité.

SUPERVISIONS ET FORMATION CONTINUE DES MEMBRES DE L'EQUIPE

La supervision de l'équipe a été assurée par M. André CIAVALDINI, docteur en psychopathologie clinique (HDR), psychanalyste (SPP, IPA), Directeur de recherche associé au Laboratoire PCPP de l'Université René Descartes (Paris V), fondateur et premier directeur de programme du Centre Ressource pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles, Grenoble.

Chaque psychothérapeute, ainsi que la secrétaire exécutive, est également supervisé individuellement par un thérapeute affilié à son école de pensée.

Chaque membre de l'équipe clinique participe à des modules de formation continue selon les exigences de sa fédération professionnelle.

FORMATIONS ET INFORMATIONS DISPENSEES

HETS, Genève – Entretiens préparatoires avec Jean-Daniel JIMENEZ et Marc PITTET, Maîtres d'enseignement, pour la préparation de l'intervention de VIRES dans le module option AS2R en 2022 - Denis CHATELAIN et Floriano VON ARX.

En 2021, nous avons également continué à recevoir des stagiaires en partenariat avec, d'une part l'Université de Genève et d'autre part, sous l'égide de la convention qui nous relie à la HETS et de la collaboration avec le Foyer Arabelle.

En continu durant l'année, nous recevons des étudiants pour l'écriture de leurs travaux d'étude.

RENCONTRES : ELABORATION DU LIEN SOCIAL AUTOUR DE LA PROBLEMATIQUE DE LA VIOLENCE

Des réunions de travail et des échanges ont eu lieu:

Au sujet de notre contrat de prestations :

- le 24 février à la Commission des Finances
- le 15 juin, avec Madame Colette FRY et Monsieur Jérôme CHAPUIS

A propos du dispositif PHORBAS et de sa mise en œuvre :

- le 15 octobre, avec des membres de Petit Corneille et Monsieur Marc Antoine LA TORRE, Directeur du foyer Arabelle, et le 18 octobre avec Petit Corneille.

D'autres rencontres ont également eu lieu en continu sur l'année avec Petit Corneille et le Foyer Arabelle.

A propos de la mise en œuvre de la loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violences du 14 décembre 2018 et d'un dispositif pilote de Programme de prévention de violences domestiques selon les nouvelles dispositions de l'Art. 55a CP :

- le 16 avril et le 4 juin
- le 19 octobre, avec Mesdames Muriel GOLAY, Directrice, et Valérie WISARD, psychologue, de la LAVI

Dans le cadre de l'organisation des stages pour les étudiants HETS :

- les 25 janvier et 11 février, avec Monsieur Marc Antoine LA TORRE, Directeur du foyer Arabelle et Monsieur Jean-Daniel JIMENEZ de la HETS dans le cadre de l'accueil d'un stagiaire en commun

Dans le cadre de la collaboration entre nos 2 institutions :

- le 10 décembre, avec Monsieur Julien MARET, Directeur du Service de Probation et d'Insertion et Monsieur Sébastien JOLY, Chef du secteur socio-judiciaire autour de la nouvelle

réglementation de la psychothérapie faite par des psychologues et ses implications pour le dispositif

Dans le cadre de la prise en charge des jeunes :

- le 11 février, avec l'Unité d'Assistance Personnelle

Dans le cadre des transformations liées à la nouvelle loi sur la pratique de la psychothérapie exercée par les psychologues :

- les 26 mai et 2 décembre

De plus en continu durant l'année nous collaborons avec différentes institutions du réseau genevois de violences domestiques, en particulier le BPEV, le SAPEM, le SPI, le SPMi et le SEASP.

REPRESENTATION DE VIRES DANS DES ASSOCIATIONS OU GROUPES DE TRAVAIL

- Membre de la Commission Consultative "Violences Domestiques", de son Comité et de la sous-commission « coordination auteur-e-s/victimes », Genève
- Membre de l'Association LAVI, Genève
- Membre de l'Association APSCV, Berne

CONTEXTE ET TRAJECTOIRES D'UNE PRATIQUE

Quatre chantiers d'importance majeure nous ont occupés tout au long de l'année 2021.

NOUVELLE LOI SUR LA PSYCHOTHÉRAPIE

L'entrée en vigueur en juillet 2022 de la nouvelle loi sur la psychothérapie, exercée par les psychologues s'est présentée à nous tel un séisme qui ébranle la vie de l'équipe et l'ensemble de notre activité associative et thérapeutique.

Sans entrer dans le détail, nous avons été mis en présence d'un changement de modèle : le « modèle de la prescription » venant à la place de celui de la délégation, en vigueur à titre provisoire depuis 1981. La nouvelle réglementation institue un changement majeur en conférant à la profession de psychologue-psychothérapeute l'indépendance en matière de facturation de ses prestations à l'assurance de base. Moyennant le recours à l'impératif de contenir les coûts de la santé, elle instaure par ailleurs une profonde rupture avec les enjeux jusqu'alors liés à la formation à la psychothérapie, notamment en regard des lieux institutionnels habilités à l'abriter.

Les conséquences majeures de ce changement de modèle se situent sur deux plans.

A. REMISE EN CAUSE DES PRATIQUES INTERINSTITUTIONNELLES

La mise en œuvre du modèle de la prescription généralisée dans le champ socio-judiciaire remet en question la compatibilité des textes en fonction de gouverner nos pratiques actuelles. Bien plus que tout autre institution et association, en effet, les pratiques cliniques de VIRES sont gouvernées par un « montage » juridique qui articule rigoureusement l'actuel modèle de la délégation à celui de la prise en charge interinstitutionnelle de la sanction judiciaire et du traitement socio-psychothérapeutique de sujets présumés ou reconnus coupables de violences domestiques (2005). Les pratiques interprofessionnelles inventées à partir des contraintes propres au modèle de la délégation (2014) et aux impératifs de la mise en œuvre de mesures de substitution ou de règles de conduite tirent leur légalité d'une Convention passée entre la Cour de justice, le Tribunal pénal, le Ministère public et le Département de la sécurité et de l'économie.

Nous nous sommes par conséquent empressés d'imaginer la création de nouvelles pratiques pour, à mi-décembre, présenter nos premières propositions au Service de probation et d'insertion.

Les principaux arguments invoqués en faveur de la transformation du dispositif actuel sont les suivants :

- Encadrer rigoureusement le rythme de la mise en activité du modèle de la prescription en vue de garantir une rapide mise en œuvre des mesures ordonnées par le Ministère public.

- Garantir la fluidité des procédures qui engagera la responsabilité du médecin prescripteur appelé à se prononcer toutes les 15 séances sur la pertinence de poursuivre ou non un traitement, ceci afin de conserver au nouveau dispositif une fonction de protection des victimes et de prévention du risque de récidive.

B. REMISE EN CAUSE DE LA CONSTITUTION ACTUELLE DE L'ÉQUIPE DES PSYCHOTHÉRAPEUTES

L'opération de substitution des modèles est gouvernée par une architecture textuelle tentaculaire pensée pour transformer en profondeur la vie et l'organisation de l'institutionnel médico-psycho-social et judiciaire. A titre d'exemple la disparition du dispositif de la délégation emporte avec lui la fonction formatrice jusqu'alors déposée dans la diversité des pratiques institutionnelles. Ce tour de passe-passe emprunte les voies de la LPsy¹ qui promeut les seules institutions au bénéfice d'une reconnaissance de l'ISFM² comme lieu de formation.

Nous avons par conséquent pris les dispositions nécessaires afin que nos deux collaborateurs en formation trouvent un lieu ad hoc avec la perspective douloureuse de devoir nous en séparer.

RECOMMANDATIONS DE « L'AUDIT INTERNE » ET « MODÈLE DE LA PRESCRIPTION »

Rappelons que le 11 février 2020 le service d'audit interne de l'État de Genève (SAI) commençait ses travaux avec notre association. La mise en œuvre des trois premières recommandations³ du SAI n'est toujours pas achevée à la fin de l'année 2021. Dans l'intervalle les adaptations structurales nécessaires à la mise en œuvre de la nouvelle loi sur la psychothérapie dans le champ socio-judiciaire viennent réorienter décisivement la mise en travail de la quatrième recommandation attendue par l'Etat de Genève. Peut-être est-ce là une occasion inespérée pour VIRES de résoudre une problématique éthique et clinique vieille de douze ans⁴.

EXPÉRIENCE PILOTE ARTICLE 55a CP

Reprenant les termes de notre rapport d'activité 2020, rappelons qu'il s'agit de la mise en œuvre des nouvelles dispositions fédérales entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2020 et pour lesquelles VIRES a été appelé à intervenir. La teneur de cet article prévoit que le Ministère public peut suspendre dans certaines conditions la procédure pénale lorsque la victime de violences domestiques en fait la demande et que ladite suspension semble stabiliser ou

¹ Avec le passage au modèle global de la prescription les psychologues-psychothérapeutes sans formation de base et formation postgrade conforme à la LPsy ne pourront plus facturer leurs prestations. Sauf dans les institutions ISFM compatibles.

² Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM)

³ Rapport du SAI reçu en mars 2021 qui comprend 4 recommandations. Soit :

1) Nécessité de mettre en place une procédure d'annonce des liens d'intérêts et de récusation en cas de conflits d'intérêts

2) Compléter l'évaluation des risques et ses procédures clés

3) Mettre en place un dispositif d'évaluation des collaborateurs

4) Analyser la juste adéquation des ressources que représentent le recours aux assurances-maladies, aux participations de l'État et à celle des patients.

⁴ Une sérieuse controverse a opposé VIRES et le SAI autour du principe organisateur du modèle de la délégation qui interdit de mettre automatiquement à la charge de l'assurance maladie toutes les ordonnances de traitement émanant du Ministère public. Sauf à nous mettre hors-la-loi vis-à-vis de l'assurance maladie et à contrevenir à l'éthique de la psychothérapie ! Pour mémoire elle remonte à la cessation du remboursement des prestations de VIRES par le Tiers payeur de l'Etat, soit le Parquet du Procureur en janvier 2010 dans le cadre de l'entrée en vigueur de la LIAF. Référence : Rapport d'activité 2011.

améliorer sa situation. Le Ministère public peut également obliger le prévenu à suivre un programme de prévention de la violence pendant la suspension, limité à six mois. Avant la fin du délai de suspension, le procureur en charge du dossier doit évaluer si la situation de la victime s'est améliorée, en vue d'un classement éventuel ou d'une reprise de la procédure.

Un rapport détaillé, traitant de l'expérience pilote débutée le 28 mai 2020 a été remis au Conseil d'Etat le 25 août 2021⁵. Il fait notamment mention des difficultés rencontrées et des profondes divergences qui sont apparues dans le traitement d'une situation en particulier. Nous trouvons en page 13 de ce document les questions demeurées en suspens et les axes de perfectionnement à travailler durant la deuxième phase d'expérimentation qui s'achèvera dans le courant du mois de juillet 2022.

Les questions issues de notre pratique ne recoupent que très partiellement celles évoquées dans le rapport remis au Conseil d'Etat. Un travail important d'amélioration du dispositif actuel nous attend durant l'année 2022.

DÉVELOPPEMENT DE PHORBAS

Le travail réalisé durant l'année 2021 s'inscrit dans la continuité de celui engagé et décrit dans notre rapport d'activité 2020. Il se répartit le long des axes cliniques et associatifs, la clinique nous informant des adaptations et développements à apporter au dispositif lui-même.

PHORBAS ET « PETIT CORNEILLE »

La coopération « Phorbas – Petit Corneille » est entrée dans une nouvelle phase qui voit les premières situations familiales entrer dans *l'autonomisation du droit de visite*. Nous sommes donc aujourd'hui en mesure de mieux nous représenter la globalité du travail à effectuer sur une période de deux ans, notamment en termes de rythme à donner au partenariat avec l'Institutionnel socio-judiciaire⁶.

Nous tenons à remercier chaleureusement la « Chaîne du Bonheur » qui, par son précieux soutien financier, nous offre la possibilité de :

- Maintenir en fonction le dispositif de « Phorbas – Petit Corneille » pour les nouvelles situations familiales qui nous sont actuellement confiées par l'Institutionnel socio-judiciaire.
- Conduire à leur terme les situations en cours d'autonomisation du droit de visite.
- Soutenir et développer un partenariat interinstitutionnel pilote entre le Foyer Arabelle et « Phorbas – Petit Corneille ».
- D'affiner notre coopération avec l'Institutionnel socio-judiciaire.

PHORBAS À L'ÉPREUVE DE LA « PANNE DU DROIT DE VISITE »

⁵ Soit respectivement à Madame Nathalie FONTANET, Conseillère d'Etat en charge du département de finances et des ressources humaines, et à Monsieur Mauro POGGIA, Conseiller d'Etat en charge du département de la sécurité, de la population et de la santé.

⁶ Tripode institutionnel TPAE/SEASP/SPMi

45% des situations qui nous sont confiées par l'Institutionnel « socio-judiciaire » sont marquées par une « panne sévère du droit de visite » soutenue par le « refus » des enfants de rencontrer leur père.

La participation de ces derniers au travail de groupe, voire à l'occasion d'un travail individuel et ce durant une longue période, nous permet de « saisir » pour la première fois les sous-bassements à l'œuvre dans la mise en échec des tentatives de ré-installation d'une relation avec leur-s enfant-s.⁷

ADAPTATION DU DISPOSITIF

Les incidences sur la direction à donner au travail *dans un tel contexte* sont les suivantes :

- Mise en œuvre d'espaces thérapeutiques individuels adaptés à chaque sujet et consacrés à « l'historicisation de la panne ». Avec la poursuite ou non de leur participation au groupe.
- Mise en œuvre de rencontres *exploratoires* avec la mère des enfants en l'absence de ces derniers.
- Mise en attente de la coopération effective avec Petit Corneille.
- Mise en œuvre d'une coopération soutenue avec l'Institutionnel socio-judiciaire et, le cas échéant, les thérapeutes des enfants⁸.
- Création d'un dispositif sur le modèle des visites médiatisées,

POUR CONCLURE

LA CLINIQUE AU CŒUR DE LA FORMATION

La confection du reportage de la Télévision suisse romande consacré au traitement des auteur(e)s de violence⁹ est actuellement en « panne ». Profitant de la présence de professionnel(le)s aguerris(e)s dans ce champ, nous avons construit un dispositif d'enregistrement vidéo des séances de groupe. Convaincu(e)s que la clinique demeure la voie royale de tout processus formatif dans le champ des violences intrafamiliales et conjugales, nous comptons mettre ces enregistrements au service d'un dispositif de mise en partage des pratiques qui inclura notamment et ponctuellement les « partenaires de réseau » de Phorbas - Petit Corneille. L'examen des conditions susceptibles de présider à l'instauration de pratiques interinstitutionnelles et de les soutenir dans la durée se veut être le centre de gravité d'un processus de formation destiné aux étudiant(e)s et aux professionnel(le)s.

⁷ Un texte décrivant le « mouvement psychique » dans lequel sont engagés, *chacun à sa manière propre*, 7 de nos patients sur les 15 actuellement inscrits dans le dispositif de Phorbas est en préparation.

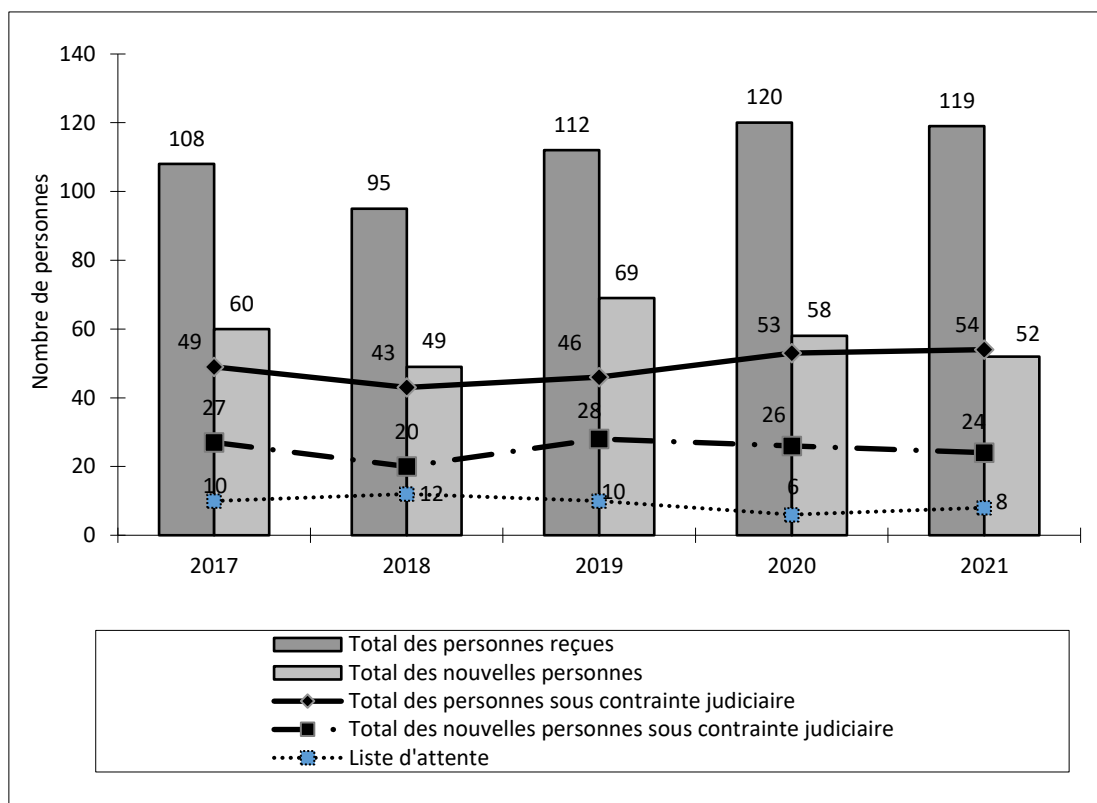
⁸ Se trouve ici impliqué la confection et la transmission à l'Autorité compétente des rapports (Appréciation clinique) qui jalonnent et scandent les différentes étapes du travail de Phorbas et de « Phorbas – Petit Corneille ».

⁹ Voir les détails de ce projet dans notre rapport d'activité 2020. Le contenu des séances de groupe enregistrées *un mois durant* n'a pas encore fait l'objet d'un traitement par les journalistes.

CENTRE DE PSYCHOTHERAPIE POUR AUTEUR(E)S D'AGRESSIONS

STATISTIQUES DE LA PRISE EN CHARGE DES « VIOLENCES DOMESTIQUES »

TOTAL ET REPARTITION DES PERSONNES REÇUES AU CENTRE DE PSYCHOTHERAPIE¹⁰



Au total **119 personnes** (108 hommes et 11 femmes) ont consulté en 2021, dont 52 nouvelles¹¹. L'âge des patient(e)s varie entre 20 et 73 ans. 87 d'entre eux sont parents.

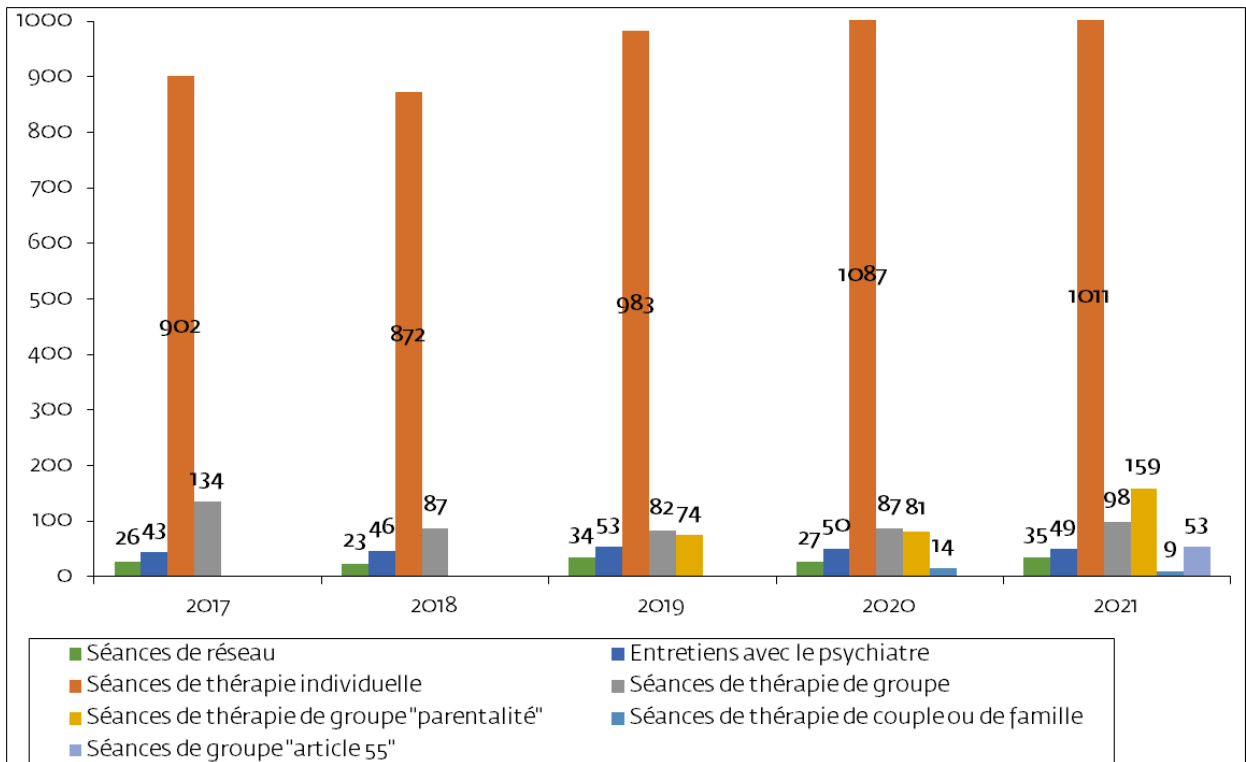
Parmi les nouvelles personnes, il y a 10 retours de situations (des patient(e)s venus durant les années précédentes, et bénéficiant en 2021 d'une nouvelle prise en charge).

Les personnes arrivent à VIREs sous contrainte pénale ou injonction du Ministère public ou du SPMi ou de manière volontaire, orientées par le réseau médico-social, des proches ou par eux-mêmes.

TOTAL ET REPARTITION DES SEANCES

¹⁰ La liste d'attente correspond aux demandes qui ont nécessité un délai pour leur prise en charge, et n'ont jamais pu être reçues, soit parce qu'elles n'ont jamais pu être jointes, soit parce que les personnes avaient trouvé une autre solution.

¹¹ Ces chiffres ne comprennent pas les personnes reçues pour l'entretien socio-thérapeutique et juridique lié aux mesures d'éloignement administratif, ni les personnes reçues pour des violences interpersonnelles et urbaines.



- **35 séances tri-partites de réseau** avec le Service de Probation et d’insertion ou le Service de Protection des Mineurs.
- **49 entretiens avec le psychiatre** d’une heure bénéficiant à 38 patients. Le nombre de séances par patient variant de 1 à 4 séances.
- **1011 séances de psychothérapie individuelle** d’une heure bénéficiant à 111 personnes (101 en 2020). La moyenne annuelle des séances par patient étant de 9 séances (variation de 1 à 36 séances).
- **98 séances de psychothérapie de groupe** d’une heure et demie bénéficiant à 7 personnes (7 en 2020). La moyenne annuelle des séances par patient étant de 14 (2020 : 11) séances (variation de 1 à 22 séances).
- **159 séances de psychothérapie de groupe « parentalité »** d’une heure et quart bénéficiant à 7 personnes (7 en 2020). La moyenne annuelle des séances par patient étant de 23 séances (12 en 2020) (variation de 10 à 39 séances).
- **9 séances de couple ou de famille** d’1 heure et demie bénéficiant à 6 personnes. Le nombre de séances variant de 1 à 4 séances.
- **53 séances de psychothérapie de groupe « article 55a CP »** bénéficiant à 5 personnes. La moyenne annuelle des séances par patient étant de 11 séances (variation de 6 à 13 séances).

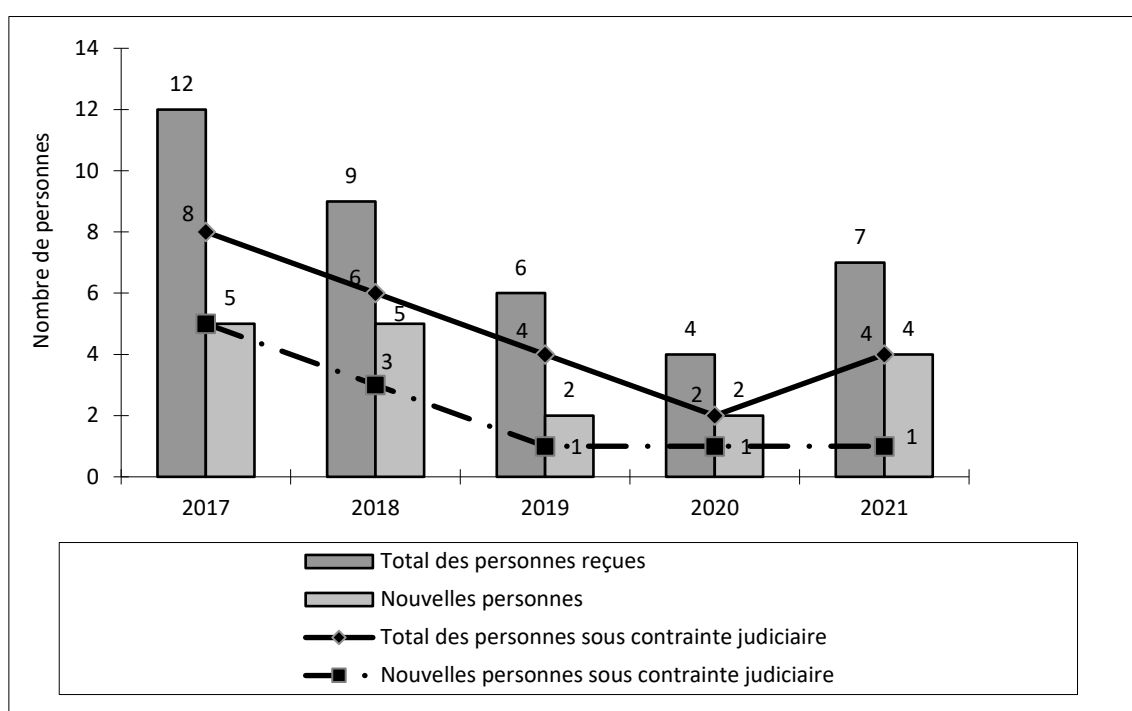
Cette année, en lien avec la mise en œuvre de l’article 55a CP, nous avons ouvert un nouveau groupe permettant aux personnes astreintes à un programme suite à la suspension de la plainte par la victime présumée, de pouvoir accéder à un travail adapté à la teneur de cet article.

Nous avons ainsi réalisé un total de **1414** séances (1346 en 2020).

Nous soulignons que le nombre de présences dans les séances de groupe et en séances individuelles ne reflète pas la totalité des séances potentiellement réalisables durant l'année.

En effet, nous comptons 75 absences dans les groupes, ce qui représente 19.5% des séances sur l'année (35.6% en 2020), ainsi que 175 absences dans les séances individuelles (entretiens de réseau, séances de thérapie individuelle et entretiens psychiatriques et séances de couple/famille confondus) (13.7% contre 11.7% en 2020). Ces séances prévues, mais non honorées, s'ajoutent ainsi aux 1414 et portent le nombre total à **1664** (2019 : 1538 ; 2020 : 1596) séances fixées.

STATISTIQUES DE LA PRISE EN CHARGE DES « VIOLENCES INTERPERSONNELLES ET URBAINES »¹²



Les patient(e)s ont bénéficié de 56 séances individuelles¹³ et de 44 séances de groupe¹⁴ (2020 : 55 en tout), auxquelles s'ajoute un total de 53 absences.

Nous avons choisi de maintenir la distinction dans les statistiques entre « violences domestiques » et « violences interpersonnelles et urbaines », nous référant toujours ainsi à la nomination judiciaire sous laquelle les personnes nous sont envoyées ; toutefois et sur un plan clinique, cette distinction chute dès lors qu'on s'aperçoit que les personnes n'agissent souvent pas qu'un seul type de violences, et que leur mise en travail psychique relève grandement de la prévention de la violence domestique.

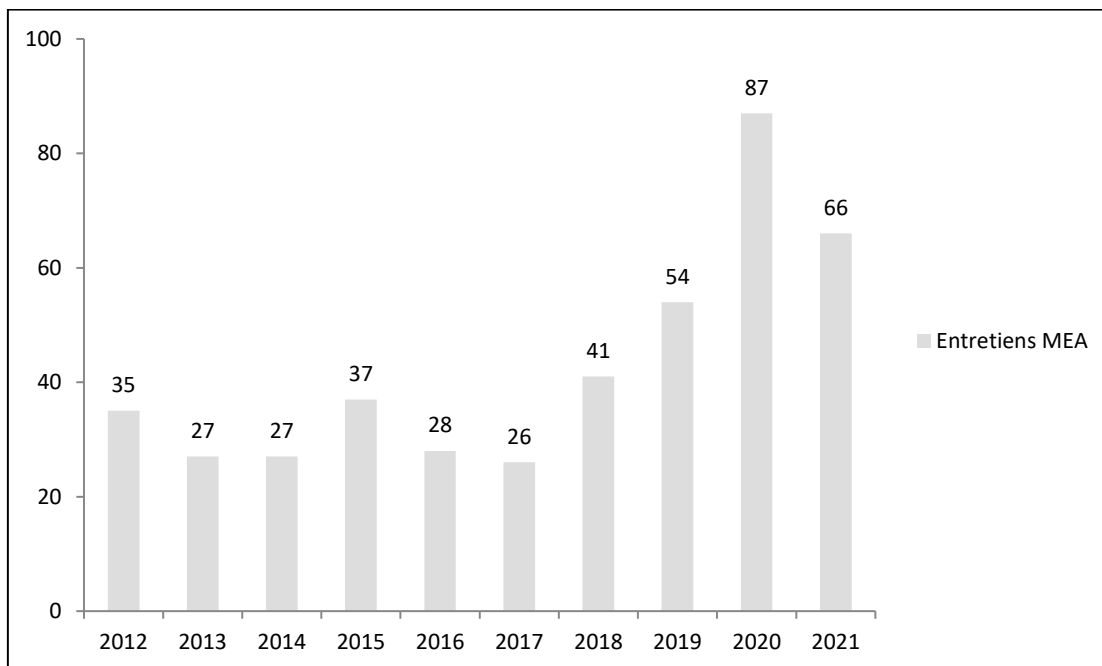
¹² Nous ne recevons plus de fonds spécifiquement versés pour la prise en charge des Violences Interpersonnelles et Urbaines, mais le Ministère public continue à nous solliciter pour les prises en charge des sujets violents sur la voie publique, nous maintenons donc ouverte cette possibilité de prise en charge.

¹³ Nombre non compris dans le graphique de la page précédente.

¹⁴ Le groupe de psychothérapie était le même que celui auquel participaient les patients venus sous la porte d'entrée « Violences Domestiques ».

MESURES D'ÉLOIGNEMENT ADMINISTRATIF

La Mesure d'Éloignement Administratif comprend l'obligation faite à la personne éloignée de se rendre à un entretien unique et gratuit. Cet entretien vise l'accueil de sujets pris dans la perte de leurs repères de base, sources d'une sécurité minimale, et permet la création d'un premier espace de respiration, voire de pensée.



66 personnes sont venues à VIREs pour un entretien socio-thérapeutique et juridique dans le cadre d'une Mesure d'Éloignement Administratif.

De plus, 3 personnes ont pris rendez-vous et ne se sont pas présentées à l'entretien.

Suite à l'éloignement, 4 personnes ont poursuivi une psychothérapie de manière volontaire et 4 autres sont venues sous mesures de substitution.

Comme en 2020, la coopération s'est accrue entre VIREs et la Police afin que les personnes éloignées viennent à l'entretien. Ainsi, 10 personnes sont venues à VIREs après avoir été rappelées par la Police après un certain temps afin de leur remémorer leur obligation à se rendre à un entretien.

Cette année, nous n'avons eu besoin de faire appel à des interprètes qu'à 2 reprises, ayant pu répondre aux autres demandes grâce aux 5 langues parlées par l'équipe des thérapeutes.

COMPTES

ASSOCIATION VIRES

2

Bilan		Révisé	2021	2020
			CHF	CHF
ACTIF				
Actif circulant				
Liquidités	4.1		78'631	113'503
Débiteurs	4.2		18'774	18'442
Comptes de régularisation Actif	4.3		0	0
Total de l'Actif circulant			97'405	131'945
Total de l'actif			97'405	131'945
PASSIF				
Capitaux étrangers à court terme				
Créanciers	4.4		5'942	21'482
Comptes de régularisation passif	4.6		15'758	4'858
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat 2017-2020	4.5		1'351	1'351
Total des capitaux étrangers à CT			23'051	27'691
Capitaux étrangers à long terme				
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat 2021-2024	4.5		305	0
Total des capitaux étrangers à LT			305	0
Capital des fonds (fonds affectés)				
Fonds affectés	4.7		43'034	73'471
Total des Fonds affectés			43'034	73'471
Capital de l'organisation				
Capital libre			30'783	29'431
Résultats cumulés durant le contrat de prestations			0	3'182
Résultat de l'exercice (après part subvention non dépensée)	5.13		232	-1'830
Total capital de l'organisation			31'015	30'783
Total du Passif			97'405	131'945

Compte d'exploitation (selon la méthode des coûts globaux)	BUDGET	Genève	2021	2020
	2021		CHF	CHF
Produits d'exploitation				
Recettes	179'600	5.1	175'166	166'692
Subventions / Dons	309'000	5.2	316'900	384'690
Autres produits	0	5.3	151	221
Total des produits d'exploitation	488'600		492'217	551'603
Charges d'exploitation				
Charges de personnel et assimilés				
Salaires et charges sociales	448'400	5.4	450'942	445'588
Autres charges de personnel	7'900	5.5	4'868	4'324
Total des charges de personnel et assimilés	456'300		455'810	449'912
Charges de projets				
Salaires et charges sociales projets honoraires indépendants	33'200	5.6	31'996	7'921
	0	5.6	0	0
Total des charges de projets	33'200		31'996	7'921
Autres charges				
Loyers	5'712	5.7	4'761	5'270
Frais administratifs	24'808	5.8	25'391	40'089
Autres charges	6'780	5.9	4'158	5'145
Total des autres charges	37'300		34'310	50'504
Total des charges d'exploitation	526'800		522'116	508'337
Résultat d'exploitation	-38'200		-29'899	43'266
Produits exceptionnels				
Subventions / Dons (affectés)	0	5.10	0	0
Fonds affectés				
Attribution (produits des fonds)	-12'000	5.11	-19'900	-66'490
Utilisation (charges des fonds)	50'200	5.12	50'336	18'767
Résultat des fonds affectés	38'200		30'436	-47'723
Résultat de l'exercice avant traitement du résultat	0		537	-4'457
Part revenant à l'Etat de Genève	0	5.13	-305	2'627
Résultat de l'exercice après traitement du résultat	0		232	-1'830

Association VIRES

Avenue Ernest-Pictet 10, CH-1203 GENEVE

tél: 022/328 44 33 fax: 022/940 02 08

vires@bluewin.ch